



Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

VILLE DE COULOGNE

Coulogne, le 22 juillet 2026

ARRETE DE GESTION DU MAIRE

Arrêté N° 2026/ 013

OBJET : Tarif gobelet éco-cups

Le Maire de COULOGNE ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les L 2122-22 et L2122-23 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/20 du 28 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur Jean-Marc PUISSESSEAU, Maire de Coulogne, de fixer dans la limite de 1000 euros les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif pour les gobelets éco-cups fournis par la commune de Coulogne dans le cadre de ses manifestations

ARRÊTE

Article 1 : Les modalités sont les suivantes.

Les modalités sont les suivantes :

- Le tarif est fixé à un euro (1 €) pour l'achat d'un gobelet éco-cups.
- Paiement en CB, espèces ou chèque.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de COULOGNE ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté à :

- Madame la Sous-Préfète de CALAIS (1 ex.)
- Monsieur le Comptable public (1 ex.)
- Affichage, archives et registre des délibérations du Conseil Municipal (1 ex.)



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU.

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET D'AFFICHAGE :

Le Maire de COULOGNE certifie que le présent arrêté a été déposé en Sous-Préfecture de CALAIS au titre du contrôle de la légalité le 18/10/2026
qu'il a été affiché à la porte de la Mairie le 18/10/2026
et qu'il a été notifié le 18/10/2026.



Le Maire,

Jean-Marc PUISSESSEAU